



Saint-Ouen-les-Vignes

Département d'Indre-et-Loire

MAIRIE DE SAINT-OUEN-LES-VIGNES

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
DE CIRCULATION PERMANENT  
N° 2025/11

RÉGLEMENTANT LA MODIFICATION DE LA CIRCULATION,  
DE LA SIGNALISATION VERTICALE  
RUE DE LA POSTE (VC 2), RUE DU FLUTEAU (VC 303),  
IMPASSE DES CHÂTAIGNIERS (VC 304)

Le Maire de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES,

**VU** le code de la route, notamment ses articles R 1, R 10, R 36, R 44 et R 225,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié,

**VU** l'arrêté de circulation n° 2025/13 du 18 février 2025 portant la réglementation de la circulation pour la mise en place de la signalisation verticale et horizontale rue de la Poste (VC 2) ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de sécurisation des déplacements en véhicule, cycle et piéton au niveau de la rue de La Poste (VC 2), rue du Fluteau et impasse des Châtaigniers ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer la circulation des véhicules, rue de La Poste (VC 2), rue du Fluteau (VC 303) et impasse des Châtaigniers (VC 304) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, détenteur des pouvoirs de police générale, de prendre l'ensemble des mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes sur les voies de la Commune ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Au niveau de la rue de La Poste (VC 2), de la rue du Fluteau, de l'impasse des Châtaigniers, la circulation est réglementée comme suit :

La zone vitesse à 30 km/h est étendue jusqu'à la sortie de l'agglomération en intégrant la rue de La Poste, l'impasse des Châtaigniers et la rue du Fluteau. La signalétique est matérialisée par l'ajout d'une signalisation verticale.

**Article 2 :** Les dispositions de cet arrêté sont portées à la connaissance des usagers par une signalisation verticale réglementaire. Ces dispositions s'appliquent à tous les véhicules à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3 :** La mise en place et la pose de la signalisation réglementaire sont assurées par les services de l'entreprise ES VIA 37.

**Article 4 :** Cet arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires à celui-ci.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**Article 6** : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Amboise, l'entreprise ESVIA 37, M. le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie d'Amboise, M. le Maire de Saint-Ouen-les-Vignes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Saint-Ouen-Les-Vignes, le 22 mars 2025  
Le Maire, Philippe DENIAU



Acte rendu exécutoire par  
publication le 22/03/2025